



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
SECÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RETRAITES

*Le Ministre des Solidarités et de la Santé*

*Le Secrétaire d'Etat chargé des retraites.*

*Paris, le 17.1.2020*

Monsieur le Président,

Vous nous avez interrogés notamment sur l'avenir de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO) sur les mesures qui permettraient de garantir que les modèles économiques des praticiens de santé soient préservés ainsi que sur l'inscription dans la loi du taux d'abattement en lien avec la réforme de l'assiette sociale.

Nous vous confirmons que les praticiens de santé continueront à bénéficier, au sein du régime universel de retraite, d'une caisse de retraite propre à leurs professions. La CARPIMKO continuera d'exister après 2025 avec sa gouvernance actuelle.

En application de l'article 54 de l'avant-projet de loi, la CARPIMKO pourra gérer, par délégation de gestion du système universel, les dossiers de retraite des professionnels concernés par le système universel. Elle gèrera également, comme aujourd'hui ceux des professionnels non concernés par la réforme, à savoir ceux nés avant 1975.

Comme aujourd'hui, la CARPIMKO pourra continuer de gérer les régimes d'invalidité et de prévoyance spécifiques de ces professions, ainsi que les fonds d'actions sociales. La CARPIMKO conservera également la gestion, au profit des praticiens de santé, des réserves constituées par le régime actuel, comme s'y est engagé le Premier ministre le 11 décembre dernier. La CARPIMKO pourra ainsi continuer d'être le guichet unique des professions que vous représentez dans le domaine de la retraite.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous présenter de nombreuses simulations à différents niveaux de revenus (20 000, 30 000, 40 000 et 80 000 euros). Ces simulations montrent, d'une part, que dans toutes ces situations de revenus, les praticiens de santé bénéficieraient à terme, dans le régime universel de retraite, d'une pension annuelle significativement supérieure au système actuel (entre +20% et +80% selon les situations) et, d'autre part, que dans la totalité des cas le passage au système universel n'entraînera pas ou très peu de hausses supplémentaires de charges par rapport à ce qu'il se serait passé sans la mise en place de la réforme. Il est à noter que pour des revenus inférieurs à 1 Pass ce sera une baisse relative des charges.

Nous pouvons aussi vous confirmer que le taux d'abattement permettant de calculer la nouvelle assiette sociale sera bien de niveau législatif et non réglementaire : celui-ci figurera dans l'ordonnance prévue dans l'article 21, qui fera l'objet de concertation avec les professions concernées et qui sera ensuite ratifiée par un vote du parlement.

D'une façon générale, ces résultats ont pu être obtenus grâce à la qualité du dialogue et à la richesse des échanges entre votre organisation, la FFPS, et nos Cabinets. Ce travail intense de concertation depuis plus d'un an a permis d'avancer ensemble dans le cadre de la construction du système universel de retraite pour trouver les dispositifs et les leviers les plus adéquats pour l'ensemble des professions que vous représentez et pour la préservation de la viabilité économique des cabinets des praticiens de santé.

Nos équipes et nous-mêmes restons à votre écoute pour continuer les échanges et la concertation afin de pouvoir répondre aux inquiétudes et interrogations des professionnels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Laurent PIETRASZEWSKI



Agnès BUZYN